

# INFO CORONAVIRUS

30 OCTOBRE 2020 - N°59

## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

### Cher·e·s collègues

Suite à la dégradation de la situation sanitaire, l'application de nouvelles mesures a été décidée pour mettre un coup de frein à la propagation de l'épidémie.

Cela se traduit par une nouvelle période de confinement partout en France pour une durée de 4 semaines au minimum. Il prendra néanmoins une forme différente et moins restrictive qu'au printemps.

En effet, pour leur grande majorité, nos services publics continuent à fonctionner. Nos accueils au public, mairie centrale, mairies de quartiers et CCAS restent ouverts ainsi que nos parcs et jardins ; les services de l'eau, assainissement, collecte et transports sont assurés. Nos crèches et nos écoles accueilleront dès lundi les enfants sur les temps scolaires et périscolaires ; les visites sont autorisées dans nos EHPAD. Nos équipements sportifs et associatifs maintiennent une activité partielle. Seuls nos équipements culturels sont totalement fermés.

Nous tou·te·s, agent·e·s du service public et nos organismes associés, continuons à être présent·e·s au quotidien et pleinement mobilisé·e·s auprès des habitant·e·s, quel que soit notre fonction ou notre service.

Notre attention aux plus vulnérables doit être plus forte que jamais. La Ville et la Métropole poursuivent leur soutien auprès des plus fragiles, familles, acteurs associatifs, culturels et économiques particulièrement touché·e·s par la crise sanitaire que nous connaissons depuis sept mois.

Pour prendre pleinement sa part dans la lutte contre le virus, limiter au maximum les déplacements et les interactions entre les personnes, nos collectivités vont favoriser le recours au télétravail partout là où c'est possible et permettre d'y accéder au maximum.

Il pourra vous être demandé de venir en présentiel, dans un cadre défini avec votre manager, pour poursuivre l'exercice de vos activités dans de parfaites conditions. Bien entendu dans le strict respect des règles sanitaires sur les lieux de travail.

Cette organisation du travail, déjà éprouvée durant les dernières semaines, est aujourd'hui facilitée par l'effort conséquent en matière de déploiement d'équipements numériques porté depuis plusieurs mois et qui se poursuivra.

Pour celles et ceux pour qui ni le télétravail ni le travail en présentiel n'est possible, je vous invite à vous porter volontaires pour venir en renfort notamment auprès de nos collègues des EHPAD qui ont besoin de notre soutien.

Il est vrai que la situation nous demande de nous adapter à nouveau mais ces nouvelles mesures visent à nous protéger, à protéger notre santé et celle de nos proches. Nous le savions, ce virus qui s'est invité dans nos vies depuis quelques mois, restera encore présent un moment.

Je sais que nous saurons faire preuve ensemble de patience, de sérénité et de détermination pour la période à venir.

Bien à vous,

**Olivier PARCOT**

## LE SERVICE PUBLIC CONTINUE...

### Déclinaisons pratiques et opérationnelles :



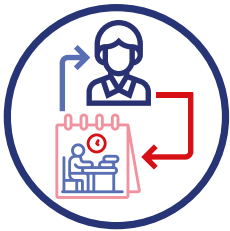
1. Pour les agent·e·s dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance

Après accord de votre encadrant·e, vous devez dans la mesure du possible travailler à domicile cinq jours par semaine.



2. Pour les agent·e·s dont les fonctions ne peuvent qu'accessoirement être exercées à distance

L'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour la réalisation des missions qui ne peuvent être réalisées en travail à domicile.



3. Pour les agent·e·s amené·e·s à travailler en présentiel

L'organisation reste inchangée avec un aménagement des horaires de travail (les horaires décalés restent en vigueur), la fourniture d'équipements de protection adaptés et le respect des consignes sanitaires.



4. Quand ni le travail à domicile ni le travail en présentiel ne sont possibles

Les agent·e·s sont invité·e·s à se porter volontaires afin de venir en renfort des équipes des EHPAD notamment qui ont besoin de soutien en remplissant le [formulaire en ligne](#).

### Exceptions :

Les agent·e·s peuvent être placé·e·s en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les cas suivants :

- les **personnes identifiées comme cas contact à risque** (sur justificatifs de la CPAM et attestation d'isolement à réaliser sur [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr)) et pour lesquelles le télétravail n'est pas possible
- les **personnes considérées comme vulnérables** devront fournir une attestation d'isolement de leur médecin et doivent rester confinées. Elles ne peuvent revenir sur site. Si le télétravail n'est pas possible, elles sont en ASA
- les **personnes devant garder leur enfant de moins de 16 ans** (ou 18 ans pour un enfant en situation de handicap), pour cause de fermeture administrative de classes, de crèches, de l'indisponibilité du mode de garde habituel (assistante maternelle, garde à domicile...) ou si l'enfant est identifié·e par la CPAM cas contact.



### Les moments collectifs :

- Ils favorisent la transmission du virus.
- Les repas, pauses café ou cigarette à plusieurs sont à limiter au maximum.
- Déjeunez devant votre poste de travail quand cela est possible.



### Les réunions et formations :

- Les réunions doivent basculer en distanciel à chaque fois que cela est possible.
- Les formations assurées par la collectivité basculent en distanciel également à chaque fois que cela est possible (en attente d'information pour celles organisées par le CNFPT).
- Les entretiens d'évaluation, les entretiens professionnels pour les agent·e·s qui ne sont pas déjà présent·e·s sur site se tiennent en distanciel.



### Rentrée scolaire : aménagement d'horaire

- L'hommage au professeur Samuel Paty est maintenu dans tous les établissements scolaires lundi 2 novembre. La rentrée est donc décalée à 10h.
- Pour les parents n'ayant pas de possibilité d'accueil avant 10 heures, il est autorisé de décaler la prise de poste jusqu'à 11h30 au plus tard (pour respecter la plage de travail minimum d'1h30 avant 13h).
- Pour les agent·e·s qui ne seraient pas en régime horaires variables, des facilités horaires récupérables pourront être accordées par l'encadrement.
- Le décalage de la prise d'embauche ou la facilité horaire n'entraîne pas de réduction de la durée de travail.



### Pour vos déplacements, pensez à vous munir de votre attestation :

- [L'attestation de déplacements dérogatoire](#)
- [Le justificatif de déplacement professionnel](#)
- [Le justificatif de déplacement scolaire](#)

Pour prendre connaissance des informations et mesures liées au Covid-19 prises pour la métropole nantaise (écoles, transports, EPHAD, marchés etc.), consultez la [page dédiée](http://www.metropole.nantes.fr/info-coronavirus)  
[www.metropole.nantes.fr/info-coronavirus](http://www.metropole.nantes.fr/info-coronavirus)